



Répartition des sièges élection municipale scrutin de liste

Listes admises à la répartition des sièges

liste avec au moins 5% des suffrages exprimés

liste avec une majorité absolue des suffrages exprimés

la liste n'est pas admise à la répartition des sièges

la liste obtient la moitié des sièges arrondie à l'entier supérieur

Il est donc procédé à un second tour

listés ayant obtenues au moins 10% des suffrages

négociation pour présenter leurs candidats sur les listes qualifiées pour le 2ème tour

répartition des sièges restants à la représentation proportionnelle

calcul du quotient électoral

en divisant le nombre de suffrages obtenus par les listes admises à la répartition des sièges, par le nombre de sièges restant à pourvoir

répartition à la proportionnelle pour chaque liste

en divisant le nombre de suffrages obtenus pour chaque liste par le quotient électoral, Le nombre de sièges obtenus est égale au nombre entier ou immédiatement inférieur

si il reste d'autres sièges à répartir calcul de la répartition à la plus forte moyenne

en divisant le nombre de suffrages obtenus par le nombre de sièges obtenus à la proportionnelle augmenté d'un siège fictif ,

le siège est attribué à la liste qui a eu la plus forte moyenne

s'il restait d'autres sièges à répartir l'attribution se ferait à la plus forte moyenne jusqu'à épuisement des sièges restant à pourvoir